

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 18 DECEMBRE 2008**

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents** : Mr ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de Mr DEVIC Henri), Mme BASSO Thérèse, Mr BEDEL Philippe, Mr BELLOT Alexandra (remplaçante de Mme VIDAL Jacqueline), Mr BENAC Claude, Mr BENAZET Paul, Mr BERGE Pascal (remplaçant de Mr GALY Maurice), Mme BOUE MERIC Jeannine (remplaçante de Mr AUDOUBERT Michel), Mr BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, Mr BOUVIER Claude, Mme GAYE DELAPLANQUE (remplaçante de Mme BRIAND Christine), Mr BROS Bernard, Mr CARRERE Gérard, Mr CENA Pierre, Mr CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, Mr COT Jean, Mr CRABE Pierre, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, Mr DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, Mr DELMAS Robert, Mr DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, Mr ESQUIROL Jean Marc, Mr GAY Jean Louis, Mme GILAMA Chantal, Mr GOUAZE François, Mr GRYCZA Daniel, Mr HALIOUA Jean Louis, Mr HELLE Guy, Mr ICART Daniel, Mr JOLIBERT Patrick, Mr LABORDE Amédée, Mr LABORDE Michel, Mr LECHEVALIER Yann, Mme MAITRE Nadia, Mr MICHEL Robert, Mr PESSANT Christian, Mr PERILHE Yves (remplaçant de Mr LACAZE Yves), Mr ROUGER Bernard, Mr RUQUET Adolphe, Mr SEQUELA Jean Louis, Mr SEPOLD Alex, Mr SEVILLA Thierry, Mr THIBAUD Gérard, Mr VALETTE Claude, Mme VEGANZONES Laure (remplaçante de Mr FERRAGE Pierre), Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, Mr VIGNES Michel, Mr YZARD Didier.

**Etaient Excusés** : Mr ANZALONE Michel, Mr AUDOUBERT Michel, Mr BARBERO Michel, Mr BELLOIR Jérôme, Mr BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie Claude, Mme CASSIER Michèle, Mr CATALA Claude, Mr CHEVET Patrick, Mr COLOMBIER Marc, Mr CRAMPAGNE Stéphane, Mr CROUZATIER Jean Marie, Mr DEGA Eric, Mr DEVIC Henri, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme FAUSTINI Marie Claire, Mr FERRAGE Pierre, Mr GALY Maurice, Mme GREGOIRE Anne Marie, Mr LACAZE Yves, Mr LEMASLE Patrick, Mme MALET Valérie, Mr NAYLIES Charles, Mr ROUJAS Gérard, Mr SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, Mr TURREL Denis, Mme VIDAL Jacqueline, Mr VINCENT Didier.

**Secrétaire de séance** : Mme DELAVERGNE Evelyne

Monsieur le Président propose Madame DELAVERGNE comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **1. Mise en place de tournées de collecte de rattrapage**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au Personnel.

Après en avoir discuté, et pour ne pas pénaliser les administrés du territoire, les élus communautaires souhaitent qu'un rattrapage de collecte de déchets ménagers soit organisé pour les périodes de l'année où 2 jours fériés se trouvent à une semaine d'intervalle (noël et jour de l'an et 1<sup>er</sup> et 8 mai), afin d'assurer la mission de service public de collecte.

Le décret 2000-815 relatif à l'aménagement du temps de travail mentionne dans son article 3, titre II, alinéa b) « il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après : (...) lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au CTP compétent ».

Il a donc été demandé aux agents de travailler le samedi 27 décembre 2008. En compensation et en ce qui concerne ce jour, les agents seront rémunérés en heures supplémentaires.

Le CTP, réuni en séance de travail le 15 décembre prochain, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de rémunérer les agents qui travailleront le samedi 27 décembre, en heures complémentaires non majorées.

### **2. Fixation des taux promus / promouvables au sein des services de la collectivité**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au Personnel.

Dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 de la loi du 26.01.1984, chaque collectivité doit fixer les quotas pour les avancements de grade.

Il s'agit, à l'instar de la fonction publique d'Etat qui a généralisé ce principe en 2005 dans tous les corps, de déterminer le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre d'agents qui remplissent les conditions de promotion. Ce dispositif vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière en passant par un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de « Promus / promouvables » ;

- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales, en leur laissant le soin de fixer le ratio par délibération.

Par délibération, le conseil communautaire doit fixer les ratios d'avancement pour chacun des grades existants dans la collectivité.

Aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu par voie réglementaire. Chaque collectivité, dans le cadre du dialogue social, devra définir un taux de promotion en fonction de la pyramide des âges des fonctionnaires qu'elle emploie, du nombre d'agents promouvables ainsi que de ses priorités en matière de création d'emplois, d'avancement et de ses disponibilités budgétaires.

La loi ne prévoit pas de donner un caractère annuel obligatoire aux délibérations fixant ces ratios. Chaque collectivité devra déterminer la périodicité de révision de la délibération prise.

Enfin, le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Pour mémoire, une délibération fixant les taux de promotion promus / promouvables pour l'année 2007 a été prise en Conseil Communautaire lors de la séance du 26 juin 2007. Une nouvelle délibération, mentionnant tous les cadres d'emplois de la collectivité doit être prise en 2008.

Cette délibération devra obtenir l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion (prochaine séance le 24.10.08 avec une nécessité de saisine avant le 9 octobre 2008). Dans le cadre de son examen, la saisine du CTP doit être accompagnée de l'organigramme de la Communauté de Communes et des fiches de postes.

### **Filière Technique**

<b>CAT</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
<i>A</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	<i>100 %</i>
<i>A</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	<i>Ingénieur en Chef</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Technicien Supérieur</i>	<i>Technicien Supérieur Principal</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Technicien Supérieur Principal</i>	<i>Technicien Supérieur en Chef</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Contrôleur de Travaux</i>	<i>Contrôleur de Travaux Principal</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Contrôleur de Travaux Principal</i>	<i>Contrôleur de Travaux en Chef</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Adjoint Technique Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>

### **Filière Administrative**

<b>CAT</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>100 %</i>

<i>B</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>Rédacteur Chef</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>

### **Filière Médico Sociale**

<b>CAT</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
<i>A</i>	<i>Puéricultrice de classe normale</i>	<i>Puéricultrice de classe supérieure</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Auxiliaire de Puériculture 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Auxiliaire de Puériculture Principale</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Auxiliaire de Puériculture Principale</i>	<i>Auxiliaire de Puériculture Chef</i>	<i>100 %</i>

### **Filière Sociale**

<b>CAT</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
<i>B</i>	<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	<i>Educateur Principal de Jeunes Enfants</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Educateur Principal de Jeunes Enfants</i>	<i>Educateur Chef de Jeunes Enfants</i>	<i>100 %</i>

Des critères doivent être définis dans le cadre des éventuelles promotions internes. Ils pourraient être les suivants

- reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent
- formation suivie par l'agent
- implication, technicité, assiduité de l'agent au regard du poste occupé
- ancienneté dans le grade

Toutefois, les avancements de grade pourront se faire en tenant compte également :

- des exigences du service
- de la gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées
- des profils de poste et de la structure des emplois

Le CTP s'est prononcé favorablement sur cette éventuelle délibération.

Monsieur le Président pense que cela est une avancée pour le personnel car cela n'existait pas avant.

Monsieur BEDEL demande pourquoi, dans l'ordre du jour, il est précisé qu'un avis sera demandé à la CAP du Centre de Gestion.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une erreur dans l'ordre du jour puisque nous possédons désormais un CTP.

Monsieur DEJEAN rajoute que pour les décisions individuelles, il est quand même nécessaire de passer par la CAP du Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promus / promouvables aux taux indiqués ci-dessus,
- d'arrêter les promotions internes sur les critères suivants :
  - o reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent
  - o formation suivie par l'agent
  - o implication, technicité, assiduité de l'agent au regard du poste occupé
  - o ancienneté dans le grade
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

## FONCTIONNEMENT

### **3. Lutte contre les animaux errants – renouvellement du contrat avec la société SACPA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de « lutte contre les animaux errants ».

A ce titre, elle a confié à la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) un contrat de prestation de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation d'une fourrière animale. Ce contrat a été conclu pour un an, reconductible expressément 3 fois par période de 12 mois.

Pour 2009, dernière année du contrat, le coût serait de 14 950 € HT, soit une augmentation de 2,8 % (selon la variation du coût horaire tous salariés publié au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE tel que prévu par l'article 9 de la convention).

**Monsieur LABORDE** demande quel a été le nombre d'interventions cette année.

Monsieur BERLUREAU indique qu'en novembre, il y avait eu 95 interventions. Depuis début décembre il est impossible de se connecter à leur site afin de connaître les nouveaux chiffres.

Monsieur CESAR précise qu'un gros problème de chats a été résolu à la crèche de Marquefave grâce à cela.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire le présent contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

## PETITE ENFANCE

### **4. Renouvellement des conventions de prestations de services pour l'entretien des crèches de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance.

Afin d'assurer l'entretien des crèches de la Communauté de Communes, des conventions avec plusieurs communes pour la mise à disposition des services communaux auprès des structures multi-accueil du Volvestre ont été mises en œuvre.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2008, il est nécessaire de les renouveler.

Le bureau a proposé de fixer un tarif horaire unique de 20 € pour les mises à disposition de personnel (matériel inclus).

	<i>Nombre d'heures approximatives de mises à disposition</i>	<i>Coût pour la Communauté de Communes</i>
Mairie de Carbonne	270 H	➔ Coût total de <b>5 400 €</b>
Mairie de Marquefave	72 H	➔ Coût total de <b>1 440 €</b>
Mairie de Montesquieu	52 H	➔ Coût total de <b>1 040 €</b>

Les prestations de mise à disposition seront facturées au réel. Les montants indiqués sont des montants maximum.

Mme VEZAT précise que le nombre d'heures pour la commune de Carbonne est élevé car il y a beaucoup plus d'espaces verts. Concernant la crèche de Rieux, ce sont les employés du Sivom qui interviennent.

Monsieur le Président pense que le prix de 20€ l'heure n'est pas un tarif élevé d'autant que le matériel est fourni.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire pour 1 année les conventions de mise à disposition des services des communes de Carbonne, Marquefave et Montesquieu pour l'entretien des bâtiments des crèches de la Communauté de Communes du Volvestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

##### **5. Renouvellement des conventions de mise à disposition d'un local pour le Relais d'assistantes Maternelles**

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance.

Afin d'assurer les animations collectives du Relais d'Assistantes Maternelles, des conventions avec plusieurs communes pour la mise à disposition d'un local communal au profit du RAM ont été mises en œuvre.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2008, il est nécessaire de le renouveler. Sont concernés :

Animation Montesquieu Volvestre	Ecole Maternelle
Animation Carbonne	Centre de loisirs Le sac à malices
Animation de Lafitte Vigordane	Salle des fêtes
Animation de St Sulpice	Salle des fêtes
Animation de Rieux	Centre de Loisirs du plan d'eau

La durée des ces nouvelles conventions sera de 3 ans (durée du nouvel agrément), avec la possibilité de les rompre sans difficultés en cas de nécessité.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un prêt de salle à titre gracieux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux par les communes concernées pour une animation collective du RAM,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

## **6. Renouvellement de conventions avec les médecins pédiatres**

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance.

Conformément au décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 imposant l'intervention d'un médecin pédiatre qui apporte son concours régulier dans chaque structure multi accueil, la Communauté de Communes du Volvestre a conclu une convention avec un médecin par crèche.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2008, Monsieur le Président propose de les renouveler.

Selon l'article n°3 de la convention « rémunération – évolution du prix », il est prévu une révision de la rémunération du médecin sur les bases de la variation de l'indice du coût de la consommation.

		<i>Prix 2008</i>	<i>Prix 2009</i>
Docteur PUJOL	Crèche Mousseline & Caramel	80 €/vacation	82,40 €/vacation
	Crèche Les Petitouts	77,33 €/vacation	77,33 €/vacation
Docteur CALEMBERT	Crèche Los Pitchouns	80 €/vacation	82,40 €/vacation
	Crèche L'Ile O Doudous	80 €/vacation	82,40 €/vacation

En ce qui concerne les vacations du Docteur PUJOL sur la crèche « Les Petitouts », le prix a été revu au cours du dernier trimestre 2008 et, en accord avec le Docteur PUJOL, ne le sera pas pour 2009.

Mme VEZAT indique que le prix pour la crèche de Rieux est moins cher que pour la crèche de Carbonne. En effet, le Docteur Pujol étant basé à Cazères, le trajet est plus court pour aller à Rieux.

Monsieur BOUVIER demande ce que sont des vacations.

Mme VEZAT répond que le médecin examine une demi journée par mois les enfants de la crèche.

Monsieur le Président précise que cela devrait également se faire dans les écoles mais ne se pratique pas.

Monsieur BROS indique que normalement, tous les enfants sont suivis par un médecin ; il s'agit, ici, de surveiller les conditions d'hygiène de l'enfant.

Monsieur PESSANT précise qu'il est possible grâce à cela de détecter des cas de maltraitance.

Monsieur CENA demande s'il s'agit du prix par enfant.

Mme VEZAT répond qu'il s'agit du prix de la vacation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire les conventions avec les docteurs Calembert et Pujol,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

#### **7. Renouvellement de prestation de services pour la fourniture des repas sur la crèche de Marquefave**

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance.

Par convention avec la Communauté de Communes, la commune de Marquefave fournit les repas de la crèche « Los Pitchouns ».

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2008, doit être renouvelée.

Sur proposition du bureau, les prix ont été réévalués à 2 € pour les petits et 3 € pour les plus grands.

Mme VEZAT précise que les autres crèches fonctionnent avec des cuisines autonomes et que notre collectivité a la particularité d'avoir ses propres cuisines contrairement à d'autres crèches intercommunales qui confient cela à des entreprises privées.

Dans ce cas présent, il s'agit de la cuisine municipale qui livre les repas à la crèche. La Communauté de Communes du Volvestre rembourse donc à la mairie de Marquefave.

Monsieur CESAR tient à souligner que la Communauté de Communes du Volvestre peut éventuellement passer un appel d'offres.

Monsieur le Président souhaite conserver ce principe qui permet d'avoir des repas de qualité.

Monsieur le Président rajoute, qu'après entretien avec Monsieur CESAR, la commune de Marquefave souhaite que les heures supplémentaires de la cuisinière de la commune soient rémunérées.

Il s'agit d'heures effectuées lorsque notre cuisinière est en congés, en formation ou en maladie.

Monsieur le Président propose de remplacer la cuisinière par une autre personne de la Communauté de Communes du Volvestre dans ces cas là.

Monsieur CESAR met un bémol sur cette solution.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de reconduire la convention avec la mairie de Marqufave,
- de rémunérer les heures supplémentaires de la cuisinière de la commune
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

Monsieur PESSANT souhaite informer les élus de la sortie d'un film qui se nomme « Nos enfants nous accuseront ».

## FINANCES

### **8. Dépenses d'investissements sur exercice 2009**

Monsieur le Président prend la parole.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2009, avant le vote du budget primitif qui interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2008, à savoir :

#### **Budget Principal :**

Chapitre 20 : 32 300 €  
Chapitre 21 : 300 600 €  
Chapitre 23 : 1 050 000 €

Chapitre 458102 : 3 900 €  
Chapitre 458107 : 11 200 €  
Chapitre 458109 : 229 000 €

#### **Budget Petite Enfance :**

Chapitre 20 : 24 800 €  
Chapitre 21 : 37 200 €  
Chapitre 23 : 515 900 €

#### **Budget Hôtel d'entreprises :**

Chapitre 20 : 500 €  
Chapitre 21 : 950 €  
Chapitre 23 : 241 000 €

Monsieur RUQUET précise qu'il s'agit d'un principe qui a toujours été repris.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses de la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits sur l'exercice 2008.

<b>VOIRIE</b>
---------------

**9. Convention de prestation de service avec les communes pour l'entretien des voies communautaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice-Président délégué à la voirie.

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées (l'ensemble des voies et chemins communaux) : désherbage, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épareuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements, ...

Dans ce cadre, il s'agit pour certaines communes de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, le passage de l'épareuse sur les voies communautaires des communes suivantes.

<b>COMMUNES AVEC LESQUELLES UNE CONVENTION SERA SIGNEE</b>	<b>COMMUNES SUR LESQUELLES LES TRAVAUX SONT REALISES</b>
MARQUEFAVE	MARQUEFAVE
MONTESQUIEU VOLVESTRE	MASSABRAC MONTESQUIEU VOLVESTRE
SAINT CHRISTAUD	SAINT CHRISTAUD MONTBRUN BOCAGE
PEYSSIES	PEYSSIES
CARBONNE	CARBONNE
MONTBRUN BOCAGE	MONTBRUN BOCAGE

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien des voiries sera effectué.

Pour 2009, le coût horaire de la prestation proposé est de 40 € TTC l'heure.

Monsieur le Président précise que l'argent est pris sur le pool de la commune concernée.

Monsieur GOUAZE demande aux communes de ne pas oublier de les facturer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

#### **10. Convention de prestation de service avec le SIVOM DE RIEUX VOLVESTRE pour l'entretien des voies communautaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice-Président délégué à la voirie.

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées (l'ensemble des voies et chemins communaux) : désherbage, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épareuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements, ...

Dans ce cadre, le SIVOM DE RIEUX VOLVESTRE réaliserait, pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, différentes prestations d'entretien sur les voies communautaires des communes suivantes :

- Rieux-Volvestre
- Lavelanet de Comminges
- Latrape
- Saint Julien
- Goutevernisse
- Mailholas
- Lacaugne
- Bax
- Gensac sur Garonne
- Salles-sur-Garonne (sauf épareuse)

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien des voiries sera effectué.

Pour 2009, le coût des prestations proposées est de :

- 40,00 € l'heure d'intervention de l'épareuse
- 20,00 € l'heure d'intervention de tout agent
- 35,50 € l'heure d'intervention du tractopelle et ducamion
- 25,50 € l'heure d'intervention de la mini-pelle, du compresseur, et des matériels assimilés
- 51,00 € l'heure d'intervention de la nacelle

Monsieur LECHEVALIER demande pourquoi tout est détaillé pour le sivom et non pour les autres communes (point précédent).

Monsieur le Président répond que le Sivom fournit d'autres prestations que le passage de l'épareuse.

Monsieur BOUVIER demande comment est calculée l'heure d'un agent : est-ce du point de départ ou bien l'heure effectuée du chantier ?

Monsieur RUQUET précise qu'il s'agit de l'heure au départ du Sivom.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BROS tient à rappeler qu'une visite de la zone d'activités Activestre est prévue le vendredi 19 décembre à 16h00. Il s'agit de la visite des entreprises Agronutrition et MSP.

- Mme DEDIEU CASTIES voudrait indiquer aux conseillers communautaires qu'il est envisagé de supprimer une classe de maternelle sur le RPI Marquéfave / Lacaugne. Cela signifie sur du long terme la disparition des maternelles.

Monsieur RUQUET pense qu'il serait judicieux de prendre une délibération pour condamner de tels agissements.

Monsieur le Président indique que la commune de Carbonne vient d'en prendre une concernant la suppression des RASED.

Monsieur CESAR précise que la décision définitive sera annoncée en février et qu'il sera possible à ce moment là de prendre cette délibération.

Monsieur RUQUET souhaite qu'elle soit prise aujourd'hui.

Monsieur PESSANT demande à ce qu'elle soit élargie à toutes les autres communes.

Monsieur GOUAZE demande s'il n'est pas possible d'inclure dans cette délibération, les RASED.

Monsieur RUQUET pense qu'il faut prendre deux délibérations bien distinctes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de condamner la suppression des Rased
- de condamner la suppression des classes de maternelles.